

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES SOLUTIONS GHS

Version du 12/06/2026

1. Objet

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après les « **CGU** ») sont conclues entre le Client et la société GHS. Elles ont pour objet d'encadrer l'utilisation des solutions logicielles (les « **Solutions** ») de GHS et les services associés. Les CGU régissent toute commande relative à une Solution GHS souscrite par le Client sur la base du devis généré par GHS (le « **Devis** »), à l'exclusion de tout autre document, notamment les conditions générales d'achat du Client. Dans le cadre des présentes CGU, le terme « **Commande** » désignera, selon le cas : soit la Commande passée par le Client sur la base d'un Devis soit, à défaut, l'acceptation du Devis par le Client, quelle que soit la forme de cette acceptation, notamment via une signature électronique.

2. Durée

Le contrat, constitué par ordre de priorité décroissante de la Commande et des présentes CGU (le « **Contrat** »), entre en vigueur à la date de la Commande.

Il reste en vigueur pour la durée prévue à la Commande, sauf résiliation anticipée dans les conditions de l'article 12 (Résiliation) ou 13 (Data Act). Dans le cas d'une Licence Hébergée, à l'issue de la durée prévue à la Commande, le contrat sera prorogé pour des périodes successives d'un an. Dans ce cas chaque Partie peut mettre fin au Contrat par LRAR envoyé avec un préavis d'au moins 1 mois avant la fin de la période contractuelle en cours, ou conformément aux dispositions de l'article 13 (Data Act).

3. Solutions GHS

GHS est le concepteur et l'éditeur d'une suite de logiciels de paie conçus notamment pour les PME employant une forte proportion de contrats courts (le(s) « **Logiciel(s)** »). Parmi cette suite, sPAIEctacle, logiciel spécialement conçu pour les entreprises culturelles, ou encore La Paie, pour les TPE/PME hors secteur culturel. Les Solutions et services proposés par GHS autour des Logiciels sont les suivants :

- ✓ Un service de support et de maintenance « **Privilège** » décrite ci-après en ANNEXE 1 « **Privilège** ».
- ✓ Une solution de signature électronique décrite ci-après en ANNEXE 2 « **Signature électronique** ».
- ✓ Un service de « **Notes de droits d'auteur** ».
- ✓ La possibilité de déposer des documents tels que les bulletins de paies, et de partager des informations avec le salarié, sur un espace « **Transat** » permettant aux salariés de disposer d'un espace en ligne facilitant l'établissement de leur paie et de la documentation sociale afférente.
- ✓ Un service « **Connectivité** » consistant en la mise à disposition d'un bouquet d'API et de connexions natives avec d'autres plateformes permettant de mettre en place et d'activer des échanges de données et des automatisations entre les outils proposés par ladite plateforme et les Solutions de GHS.
- ✓ Une plateforme web, appelée **Hamac**, contenant à date différents modules, dont certains sont optionnels, autour de la préparation de la paie (gestion des embauches en contrat court, gestion des congés, etc.) ou de la gestion documentaire
- ✓ D'autres services le cas échéant, dont la description et les conditions tarifaires figurent au Devis.

Si le Client a souscrit une Licence Site, le support et la maintenance du Logiciel via le service Privilège doivent être souscrits en sus de la Licence.

Si le Client a souscrit une Licence Hébergée, l'accès au service Privilège est automatiquement compris dans le coût de la Licence.

4. Licence du Logiciel

Lorsque le Logiciel est accessible en mode hébergé, son utilisation fait l'objet de la « **Licence Hébergée** » décrite ci-après en Article 4.1.

Lorsque le Logiciel est installé sur un équipement informatique du Client, son utilisation fait l'objet de la « **Licence Site** » décrite ci-après en Article 4.2.

Dans les deux cas, le Client est informé qu'une partie de ses données sont confiées à Google Cloud, sur ses serveurs installés en Union Européenne pour différents services liés au bon fonctionnement du Logiciel ou des Solutions.

4.1. Licence Hébergée

GHS concède au Client à titre non exclusif une licence en mode hébergé du Logiciel, pendant la durée décrite à la Commande. Le Logiciel est accessible via internet à l'aide d'authentifiants confidentiels attribués à chaque utilisateur autorisé (ci-après « **Utilisateur Autorisé** ») sous la responsabilité exclusive du Client.

Le Client s'engage (i) à ce que tous les moyens d'authentification des Utilisateurs Autorisés leurs soient strictement personnels et restent sous leur seul contrôle et (ii) à signaler immédiatement à GHS toute perte ou compromission d'un de ses moyens d'authentification par un Utilisateur Autorisé.

GHS s'engage à respecter les niveaux de service définis en ANNEXE 3, et à assurer des sauvegardes programmées quotidiennes des fichiers de paye conservés pour le compte du Client.

L'hébergement du Logiciel est confié par GHS à la société Microsoft Azure sur ses serveurs installés en France

4.2. Licence Site

GHS concède au Client, à titre non exclusif, une licence lui permettant d'utiliser le Logiciel installé sur l'équipement informatique désigné par le Client, en monoposte ou en multiposte et dans la configuration convenue (utilisation interne au Client, utilisation par un groupement d'utilisateurs représentés par le Client, ou utilisation pour compte de tiers). Le Client s'interdit :

A. d'effectuer une copie du Logiciel, hors la copie de sauvegarde prévue par les dispositions d'ordre public de l'article L122-6-2 II du Code de la Propriété Intellectuelle.

B. de sous-lLicencier le Logiciel ou de transférer la licence à un tiers (sous réserve du périmètre d'utilisation convenu).

C. de décompiler, désassembler le Logiciel, de pratiquer l'ingénierie inverse ou de tenter de découvrir ou reconstituer le code source, les idées qui en sont la base, les algorithmes, les formats des fichiers ou les interfaces de programmation ou d'interopérabilité du Logiciel sauf dans la limite du droit accordé par l'article L.122-6-1 IV du Code de la propriété intellectuelle, de quelque manière que ce soit. Au cas où le Client souhaiterait obtenir les informations permettant de mettre en œuvre l'interopérabilité du Logiciel avec un autre logiciel développé ou acquis de manière indépendante par le Client, et ce pour un emploi conforme à la destination du Logiciel, le CLIENT s'engage, avant de faire appel à un tiers, à consulter préalablement GHS qui pourra lui fournir les informations nécessaires à la mise en œuvre de cette interopérabilité.

D. de traduire, adapter, arranger, modifier le Logiciel de quelque manière que ce soit, de l'intégrer ou de l'associer avec d'autres logiciels ou de créer des œuvres composites ou dérivées avec l'aide de tout ou partie du Logiciel.

E. de procéder seul, ou avec l'aide d'un tiers, à la correction des éventuelles erreurs du Logiciel, GHS se réservant l'exclusivité de la maintenance du Logiciel.

Si l'instance du Logiciel installée sur un équipement doit être déplacée sur un autre équipement, alors le Client s'engage à n'utiliser simultanément qu'une seule instance du Logiciel.

5. Évolution des licences

Les licences concédées par GHS présentent soit un plafond de masse salariale brute annuelle (du 1^{er} janvier au 31 décembre), soit une mention « illimitée » si elles sont déplafonnées. Les Clients peuvent donc utiliser les Solutions pour générer des paies tant que la somme sur l'année en cours des montants bruts de ces paies n'atteint pas le plafond.

Le Client peut changer de licence vers un plafond plus élevé à tout moment en cours d'année.

Le Client peut changer de licence vers un plafond moins élevé à tout moment en cours d'année, sous réserve de justifier d'au moins trois années durant lesquelles la somme des montants bruts de ses paies s'est trouvée sous un plafond inférieur à celui de sa licence actuelle.

6. Propriété Intellectuelle

Le Logiciel demeure la propriété exclusive de GHS. Le Contrat ne peut être considéré comme une cession de tout ou partie des droits de propriété intellectuelle portant sur le Logiciel. Aucune disposition du Contrat ne peut être interprétée comme conférant implicitement au Client, de quelque manière que ce soit, un droit autre qu'un droit

d'utilisation dans les limites décrites à l'article 4 ci-dessus. Le Client reconnaît que tout usage du Logiciel non conforme avec les dispositions du Contrat est susceptible de constituer une contrefaçon, passible de sanctions civiles et/ou pénales.

Le Client reste seul propriétaire de ses documents stockés via le Logiciel en mode Licence Hébergée. GHS n'acquière par les présentes aucun droit de propriété sur ces documents et s'interdit toute utilisation ou accès à ceux-ci à d'autres fins que la mise en œuvre du Contrat, sauf si elle y est contrainte par une décision de justice ou une autorité de police ou toute autre décision contraignante d'une autorité nationale ou internationale. GHS s'interdit d'exercer un quelconque droit de rétention sur les documents du Client.

Dans tous les cas, les documents et données gérés par le Logiciel seront définitivement effacés dans un délai de six mois après la fin du Contrat, ce que le Client reconnaît et accepte.

7. Garantie d'éviction

La présente garantie est accordée au Client sous réserve que GHS soit informée sans délai de toute menace, plainte ou recours de la part d'un tiers alléguant d'une contrefaçon par le Logiciel de ses droits de propriété intellectuelle.

Le Client s'interdit de transiger seul le litige avec le tiers alléguant d'une contrefaçon par le Logiciel de ses droits de propriété intellectuelle. De même, le Client s'interdit de conduire seul la défense judiciaire du litige diligenté contre lui par le tiers alléguant d'une contrefaçon par le Logiciel de ses droits de propriété intellectuelle, et s'engage à ce titre à appeler sans délai GHS en garantie. GHS tiendra indemne le Client de toute indemnité transactionnelle mise à sa charge, ou de toute condamnation résultant d'une décision de justice, ayant autorité de chose jugée au principal et passée en force de chose jugée, et ce sous réserve de la justification de l'encaissement par le tiers du montant de la condamnation versé par le Client. GHS dédommagera le Client des honoraires d'avocat. Le Client gardera à sa charge les frais qu'il a exposés dans le cadre de la défense (notamment, ses frais d'avocat).

La présente garantie porte exclusivement sur le Logiciel.

Au cas où le Client serait privé du droit d'utiliser le Logiciel à la suite d'une instance ou action, GHS aura le choix entre les solutions suivantes, qui sont exclusives de toute autre forme de réparation du fait de la privation du droit d'utilisation :

- obtenir pour le Client le droit de continuer à utiliser le Logiciel ;
- modifier le Logiciel de façon à ce qu'il ne soit plus contrevenant ;
- remplacer le Logiciel par un autre logiciel ayant des capacités et fonctionnalités équivalentes.

8. Protection des données personnelles

Les Solutions sont mises en œuvre dans le respect de la réglementation européenne relative à la protection des données personnelles (Règlement « RGPD » 2016/679).

8.1. GHS responsable de traitement : GHS agit en tant que responsable de traitement pour ce qui concerne :

- les données personnelles des Utilisateurs Autorisés (Licence en mode hébergé). Ces données sont traitées exclusivement aux fins de permettre l'accès au Logiciel Hébergé.
- les données personnelles des interlocuteurs support et maintenance de GHS au sein du Client. Ces données sont traitées exclusivement aux fins de permettre l'exécution du support et de la maintenance.

Chaque personne concernée dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles. Elle peut également en demander la suppression, mais dans un tel cas, elle ne pourra plus accéder au Logiciel hébergé et/ou au service considéré. Les données personnelles des personnes concernées sont conservées pendant la durée indiquée dans sa Politique de protection des données personnelles, accessible à l'adresse <https://www.ghs.fr/donnees-personnelles/>.

8.2. GHS sous-traitant : GHS agit en tant que sous-traitant du Client pour ce qui concerne les données à caractère personnel contenues dans les documents et informations de toute nature appartenant au Client dans les cas suivants :

- (i) en mode Hébergé ou en mode Site, pour le module de gestion des SADV.
- (ii) en mode Hébergé ou en mode Site, et si le Client a choisi l'option gestion des embauches en contrat court, le module de gestion des congés & absences ou le service de signature électronique.
- (iii) en mode Hébergé, pour tous les services.
- (iv) lorsque de façon ponctuelle et avec l'accord du Client, GHS est amenée à accéder aux données à caractère personnel des salariés figurant dans les documents du Client aux fins, par exemple, de traiter une anomalie

Dans ce cadre, les obligations respectives des Parties figurent en ANNEXE 4.

8.3. Accès à l'espace Transat

Si le Client invite un salarié à s'inscrire sur Transat aux fins de partager des informations et documents, GHS agira en tant que responsable de traitement des données gérées par Transat et recueillera le consentement de chaque salarié pour l'utilisation de ses données dans le cadre de Transat.

9. Conditions financières

En contrepartie de la fourniture de la Solution et des services associés, le Client s'acquittera des sommes convenues dans la Commande dans un délai maximum de trente jours date de facture, sauf disposition contraire prévue dans la Commande.

A noter :

- Pour le module « Gestion des absences » disponible sur la plateforme Hamac, la facturation est ajustée en fonction de la consommation réelle. Le service fait l'objet d'une facture de provision annuelle en début de période d'abonnement (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Le montant de cette provision correspond au coût estimé de 12 mois d'abonnement calculé sur la base de l'effectif ou de la consommation prévue à cette même date. À l'issue de chaque période de 12 mois, la provision sera régularisée à la hausse ou à la baisse en fonction de la consommation réelle constatée mois par mois et du tarif correspondant. Puis une provision pour la période suivante de 12 mois sera facturée sur la base de l'effectif ou de la consommation constatée lors du dernier mois de la période précédente (multipliée par 12 mois). En cas de souscription en cours d'année, un pro rata temporis est facturé jusqu'à la fin de l'année ;
- Une tarification spécifique, basée sur le nombre de bulletins produits, est appliquée aux **Prestataires de paie** (i.e. des Clients utilisant les Solutions afin de produire des paies pour le compte de tiers, tels que par exemple les experts-comptables, ou tout Client dont le nombre de SIREN dépasse strictement 15). Dans ce cas, la Commande indique le statut du Client (prestataire de paie) et l'invite à se référer à l'Annexe 5 des présentes CGU pour la description du mode de facturation et des montants applicables. Si le statut de Prestataire de paie est acquis en cours de relation contractuelle, la modalité de facturation du Client changera pour se conformer à l'Annexe 5 des présentes CGU.

Toute somme non payée à son échéance portera intérêt au taux de trois fois l'intérêt légal sans qu'il soit besoin de mise en demeure. Conformément aux dispositions impératives de l'article L441-10 du Code de commerce, le Client, s'il est en situation de retard de paiement, sera de plein droit débiteur à l'égard de GHS d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €, et de tout complément encouru pour le recouvrement, sur justificatif. Par ailleurs, en cas de retard de paiement supérieur à 30 jours après la date d'exigibilité, GHS pourra suspendre l'accès à la Solution (mode hébergé) ou suspendre le service Privilège (Licence Site) sans que le Client puisse prétendre à aucun dommages et intérêts de ce fait.

10. Responsabilité

En cas de faute d'une Partie dans l'exécution de ses obligations contractuelles, l'autre Partie sera en droit d'obtenir réparation du préjudice direct dont elle apportera la preuve. En tout état de cause et sauf faute lourde, intentionnelle ou dol, la responsabilité totale et maximum de chaque Partie par année calendaire est limitée, tous faits générateurs confondus, au montant réglé par le Client pendant la période de douze mois précédent le fait générateur de la responsabilité. Au cas où la durée du Contrat aurait été inférieure à douze mois, le plafond susvisé sera calculé au prorata entre la durée réelle et 12 mois.

S'agissant des services en mode hébergé, GHS n'est en aucun cas responsable des préjudices qui pourraient résulter (i) d'une compromission des moyens d'authentification d'un Utilisateur Autorisé, (ii) d'un dysfonctionnement du réseau internet, (iii) d'un dysfonctionnement/d'une faille de sécurité de l'infrastructure informatique et réseau du Client, (iv) d'une perte d'information, la responsabilité de GHS à cet égard se limitant à la restauration de la dernière sauvegarde.

Si le Client a acquis une Licence Site, il est précisé que le Client est seul responsable de l'utilisation du Logiciel conformément à sa documentation, GHS fournissant un outil avec un paramétrage standard, qu'il convient d'utiliser dans sa dernière version disponible aux fins de générer une paie conforme à la loi. GHS ne saurait en

aucun cas être responsable d'une utilisation par le Client d'une version du Logiciel non maintenue, ou en contradiction avec les informations fournies par GHS.

11. Résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties d'une obligation du Contrat, la Partie créancière de l'obligation inexécutée pourra mettre en demeure l'autre Partie d'avoir à exécuter ladite obligation par lettre recommandée avec avis de réception. Si quinze (15) jours après sa réception par l'autre Partie cette mise en demeure est restée infructueuse, la Partie créancière de l'obligation inexécutée pourra notifier à l'autre Partie la résiliation du Contrat de plein droit et sans formalités.

Pour les services Connectivité, Embauches en contrat court, Congés & Absences, chaque partie aura la faculté de résilier le contrat à tout moment moyennant le respect d'un préavis. Pour le Client, ce préavis est de 3 mois adressé par courriel à commercial@ghs.fr ou par lettre avec avis de réception. Pour GHS, ce préavis est de 12 mois par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Client.

12. Data Act

a. Chaque Partie s'engage à respecter les dispositions du RÈGLEMENT (UE) du 13 décembre 2023 concernant des règles harmonisées portant sur l'équité de l'accès aux données et de l'utilisation des données (ci-après « **DATA ACT** ») dans le cadre de l'exécution du Contrat.

b. Les données concernées par le DATA ACT dans le sens utilisé au présent article (ci-après les « **Données** ») désignent les données hébergées du Client, à savoir : données courantes (état-civil, données de contact, etc.), certaines données financières et NIR des salariés, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

c. Conformément aux dispositions du CH. II du DATA ACT (PARTAGE DE DONNEES), les Données sont à tout moment accessibles par le Client, sans frais.

d. Le Client s'engage à respecter les dispositions de l'Art.4, points 10 à 12 du DATA ACT et, notamment, à ne pas utiliser les Données pour mettre au point des services concurrents de ceux de GHS, ou pour les partager avec un tiers dans cette intention, ou pour obtenir des informations sur les méthodes de GHS. Le Client s'engage également à s'abstenir d'avoir recours à des moyens coercitifs ou de tirer avantage de lacunes dans l'infrastructure technique de GHS qui est destinée à protéger les Données pour obtenir l'accès aux Données.

e. Les Données peuvent être mises à disposition d'un Destinataire de Données au sens du DATA ACT. Les conditions de cette mise à disposition et les compensations afférentes seront déterminées conformément aux dispositions du CH. III du DATA ACT (OBLIGATIONS APPLICABLES AUX DETENTEURS DE DONNEES TENUS DE METTRE DES DONNEES A DISPOSITION EN VERTU DU DROIT DE L'UNION).

f. Le Client peut à tout moment, s'il le souhaite, recourir à un autre prestataire pour la mise en œuvre d'un ou plusieurs services hébergés (licence hébergée du Logiciel, Plateforme web, ci-après les « **Services Hébergés** »), du même type que ceux proposés par GHS, conformément aux dispositions du CH. VI du DATA ACT (CHANGEMENT DE SERVICES DE TRAITEMENT DE DONNEES). Un « service du même type » doit être entendu au sens de l'article 2.9 du DATA ACT, à savoir un ensemble de services de traitement de données qui partagent le même objectif principal, le même modèle de service de traitement de données et les mêmes principales fonctionnalités que les Services Hébergés. Le Client notifiera GHS de ses choix concernant ce changement, qui pourra porter sur tout ou partie des Services Hébergés, et informera GHS du calendrier afférent. Le changement pourra s'opérer soit via la récupération directe de ses Données par le Client, sans frais, conformément aux points c et d du présent article, soit via la mise à disposition des Données à un autre prestataire. Dans ce dernier cas, le Client fournira à GHS toutes les informations nécessaires concernant le nouveau prestataire. Le Client pourra ensuite, s'il le souhaite, résilier tout ou partie du Contrat par lettre recommandée avec avis de réception. Toute somme d'ores et déjà facturée et encaissée par GHS au titre des Services Hébergés restera acquise à GHS. Si des échéances ultérieures à la résiliation n'ont pas encore été encaissées GHS percevra, à titre d'indemnité de résiliation, une somme égale à 50% des montants qui restaient à percevoir jusqu'à la fin de la période d'engagement du Client.

g. Conformément à l'Art. 27 du DATA ACT, toutes les parties impliquées coopéreront de bonne foi à l'effectivité du processus de changement de prestataire. GHS communiquera toutes les informations pertinentes dans ce cadre, conformément à l'Art. 25.2.b du DATA ACT.

h. A l'issue du processus de récupération de Données ou de changement de prestataire, le Client pourra demander l'effacement de ses Données. Le Client est informé que les Données légalement nécessaires pour le traitement éventuel des plaintes ne pourront pas être effacées.

13. Fin du Contrat

A la fin du Contrat pour quelque raison que ce soit, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Licence Site

Le Client s'engage à ne plus utiliser le Logiciel et à en détruire tous les exemplaires (version opérationnelle et éventuelle copie de sauvegarde).

- Licence Hébergée

A la fin du Contrat, pour quelque raison que ce soit, le Client s'engage à récupérer ses données et documents dans les meilleurs délais.

Dans tous les cas, les documents et données du Client gérés par le Logiciel seront définitivement effacés dans un délai de 6 mois après la fin du Contrat, ce que le Client reconnaît et accepte expressément, à l'exception des documents et données qui seraient éventuellement nécessaires pour le traitement des plaintes.

14. Confidentialité

Constituent des Informations Confidentielles toutes informations, données et documents de toute nature échangés entre les Parties. Cependant, ne constituent pas des Informations Confidentielles, les informations qui (i) étaient déjà dans le domaine public au moment de leur communication à la Partie bénéficiaire, et/ou (ii) étaient connues par la Partie bénéficiaire, qui peut en apporter la preuve, antérieurement à leur communication, et/ou (iii) sont tombées dans le domaine public après leur communication à la Partie bénéficiaire, sans manquement de celle-ci au Contrat, et/ou (iv) ont été transmises à la Partie bénéficiaire par un tiers libre d'en disposer. Chaque Partie s'engage à ne pas copier, reproduire ou distribuer à quelque personne physique ou morale que ce soit, tout ou partie des Informations Confidentielles de l'autre Partie, sans le consentement préalable et écrit de cette dernière.

L'engagement de confidentialité du présent article s'entend sauf obligation d'en faire état par obligation légale, et notamment aux commissaires aux comptes des Parties, à toute autorité administrative ou judiciaire dûment habilitée à en connaître, cette obligation de communication devant être portée par la Partie concernée à la connaissance de l'autre Partie dans un délai préalable raisonnable.

Le présent engagement de confidentialité restera en vigueur pendant une durée de 3 ans après la fin de la relation contractuelle entre GHS et le Client pour quelque raison que ce soit.

15. Audit

Si le Client a acquis une Licence Site, GHS pourra réaliser ou faire réaliser par un tiers soumis au secret professionnel, au maximum une fois par an et avec un préavis minimum de huit jours ouvrés, un contrôle du respect de ses obligations contractuelles par le Client. Cet audit aura pour objet de s'assurer du respect par le Client.

Le Client s'engage à collaborer de bonne foi avec GHS et/ou l'auditeur désigné. Il facilitera l'accès de GHS et/ou de l'auditeur à tout document ou information ou autre élément utile au bon déroulement de la mission d'audit. Au cas où le contrôle ferait apparaître une contravention par le Client à ses obligations contractuelles, celui-ci s'engage à y remédier dans les meilleurs délais.

16. Convention de preuve

GHS et le Client entendent fixer les règles relatives aux preuves recevables entre elles en cas de litige et à leur force probante dans le cadre de l'exécution des Services. Les dispositions qui suivent constituent ainsi la convention de preuve passée entre les Parties, lesquelles s'engagent à respecter le présent article.

Les Parties s'engagent à accepter qu'en cas de litige :

- les éléments d'identification, et les signatures électroniques soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données, des consentements et des faits qu'ils contiennent ainsi que des signatures qu'ils expriment;
- les marques de temps soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données et des faits qu'elles contiennent.

17. Dispositions finales

Aucune action, quelle qu'en soit la forme, née des présentes ne peut être intentée par une Partie plus de douze mois après la connaissance par cette Partie du fait générateur justifiant cette action.

Le Contrat est soumis au droit français.

Tout différend survenant entre les Parties au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du Contrat fera l'objet d'une tentative de résolution amiable entre les directions respectives des Parties, qui seront saisies à l'initiative de la Partie la plus diligente. Si aucun accord n'a pu être trouvé dans un délai de 30 jours à compter de cette saisine (sauf accord des Parties sur un autre délai), chaque Partie sera libre d'ester en justice.

A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, FRANCE, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES EN REFERE OU PAR REQUETE.

ANNEXE 1 : SERVICE PRIVILEGE

1. Assistance à l'utilisateur, par téléphone et par e-mail

GHS assure un service d'assistance sur le fonctionnement des Logiciels et sur les mécanismes de la paie. Ce Service vise à faciliter le paramétrage et l'utilisation du Logiciel et à répondre aux questions et situations courantes qui se posent dans le cadre d'un usage normal du Logiciel par le Client.

Le Client est tenu de respecter les conditions d'utilisation du Logiciel visées dans les modalités de la licence (Art. 4 ou 5 des CGV) et les recommandations et préconisations délivrées par GHS pour le bon fonctionnement du Logiciel, notamment en matière de sécurité et de sauvegarde.

GHS déploie tout son savoir-faire et la compétence de ses équipes pour apporter au Client des réponses appropriées et avisées, mais le service Privilège n'apporte pas la garantie d'une solution à toutes les questions soumises. Par ailleurs, le service d'assistance ne consiste pas à assurer une formation continue du Client sur l'utilisation du Logiciel ou le traitement de la paie, ni une prestation de conseil juridique et social.

Le service maintenance de GHS n'intervient pas sur les questions et problèmes liés directement au matériel informatique du Client ou aux logiciels non édités par GHS, même si ces logiciels ont une interaction avec les Logiciels.

Pour les sujets techniques (infrastructure, API, etc.) le Client dispose par ailleurs d'un accès à un support dédié via un formulaire en ligne accessible sur support.ghs.fr

Le Client aura accès au service maintenance par téléphone, par e-mail, ou par chat (réponse dans un délai de 48 heures ouvrées), à l'exception des jours de fermeture de l'entreprise.

En cas de non-paiement partiel ou total du Service, GHS se réserve la possibilité de suspendre l'accès au service Privilège.

2. Nouvelles versions et mises à jour

Le service Privilège comprend :

- Les nouvelles versions consistant en une amélioration du Logiciel avec l'ajout de nouvelles fonctionnalités et/ou l'amélioration de fonctionnalités existantes.

- Les mises à jour faisant suite à une évolution légale ou réglementaire.

Si le Client a souscrit une Licence Site, le service de maintenance « Privilège » permet au Client de bénéficier des nouvelles versions et mises à jour des Logiciels, charge à lui de les installer au sein de son environnement.

3. Une information continue sur les évolutions législatives

Le service Privilège comprend une information continue sur les évolutions législatives et réglementaires liées à l'environnement de la paie. Cette information est fournie sous la forme de courriers « Privilège », rédigés dès que l'actualité l'exige et expédiés par e-mail. Ces courriers « Privilège » sont ensuite archivés dans l'espace réservé aux clients « Privilège » sur le site www.ghs.fr et peuvent être téléchargés.

Il s'agit là d'une mission d'information et non d'une prestation de conseil juridique ou social. Les informations délivrées n'ont donc aucune valeur contractuelle et n'engagent pas GHS quant à leur interprétation ou à leur utilisation. Elles ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée.

Pour plus d'informations, le Client pourra contacter les organismes sociaux ou fiscaux concernés.

Toutes les connaissances et informations présentes dans l'ensemble de ces documentations sont formulées dans la limite des connaissances de GHS et ont pour objectif de compléter les connaissances du Client plutôt que de lui donner un panorama exhaustif des questions liées à la paie. GHS n'effectue aucune recherche spécifique et particulière qui pourrait lui être demandée par le Client.

ANNEXE 2 : SIGNATURE ELECTRONIQUE

Aux fins de fluidifier les relations avec les salariés du spectacle, GHS propose un service permettant de signer électroniquement les contrats de travail générés par les Logiciels

Le Client peut bénéficier de ce service de signature électronique des contrats de travail, soit au profit de ses propres salariés, soit en tant que prestataire de service générant des contrats de travail au nom et pour le compte d'un client.

1. Définitions

- **Prestataire de Services de Confiance, ou PSC** : Désigne les prestataires de service de confiance délivrant les services de signature électronique et de cachet électronique utilisés pour signer les contrats de travail. Les Prestataires de Services de Confiance est désigné en APPENDICE A. GHS pourra à tout moment changer de PSC, sous réserve de l'information préalable du Client.

- **Service** : Désigne dans le cadre de la présente ANNEXE le service de signature électronique des contrats de travail édités à partir du Logiciel.

- **Utilisateur** : Désigne tout utilisateur des Services au sein du Client, dûment habilité conformément aux dispositions de l'Article 2 ci-après.

2. Engagements du Client

Le Client s'engage à respecter les obligations suivantes :

- **Habilitation des Utilisateurs** : le Client est seul responsable de la désignation des Utilisateurs habilités à utiliser le Service. GHS ne peut en aucun cas être responsable d'une utilisation du Service par une personne non habilitée.

- **Fonctionnement du Service** : le Service permet la signature électronique des contrats de travail entre le Client et les salariés qui ont accepté cette modalité de souscription, à l'exclusion de tout autre type de document.

Le Client est seul responsable de l'exactitude des informations sur le salarié transmises au Service et notamment : identité, adresse mail et numéro de téléphone mobile. Le Client reconnaît et accepte que c'est sur la base de ces seules informations qu'est assurée l'authentification du salarié lors de la signature du contrat de travail, GHS ne disposant d'aucun moyen d'en vérifier l'authenticité.

- **Modalités d'utilisation du Service – Mandat** : l'apposition du cachet électronique et des signatures électroniques est réalisée sur la plateforme du PSC.

La signature de chaque contrat de travail se déroule selon le processus suivant :

➤ Après édition du contrat de travail par le Logiciel, le contrat est transmis automatiquement par le Logiciel vers la plate-forme web de GHS, qui gère et contrôle les échanges avec la plate-forme de signature du PSC.

➤ Le contrat de travail est tout d'abord signé électroniquement au nom et pour le compte du Client, au moyen de l'apposition du cachet serveur du PSC (signature électronique via YouSign). Dans le cas où le cachet serveur de GHS est utilisé, le Client donne expressément mandat à GHS d'effectuer la signature électronique des contrats de travail générés par le Client à l'aide du Logiciel, au nom et pour le compte du Client, via l'apposition sur le contrat de travail du cachet serveur attribué par le PSC à GHS. Si le Client est un prestataire de service générant les contrats de travail au nom et pour le compte de ses propres clients, le Client fera son affaire de l'établissement en bonne et due forme d'un mandat entre lui et son client et l'autorisant à utiliser le Service pour signer électroniquement au nom et pour le compte du Client les contrats de travail au moyen du cachet électronique du PSC ou de GHS.

➤ Le salarié appose sa signature électronique au moyen d'une signature de niveau simple déclenchée par un OTP (One Time Password) envoyé par SMS sur le numéro de téléphone mobile du salarié renseigné par le Client.

➤ Le salarié reçoit son contrat par PDF attaché à un e-mail.

Le Client reconnaît et accepte qu'aux fins de signer électroniquement son contrat de travail, le salarié devra accepter les conditions générales d'utilisation des services de signature électronique fournis par le PSC.

- **Garantie** : le Client déclare et garantit que le Service mis en oeuvre dans le cadre des présentes sera utilisé exclusivement pour la signature électronique des contrats de travail édités à partir du Logiciel. Le Client reconnaît qu'il est seul responsable du contenu des documents signés. En conséquence, le Client tiendra GHS indemne de

tout préjudice résultant de la contestation par un salarié d'un document signé au moyen du Service, quel que soit le fondement ou la nature de cette contestation.

- **Conservation des contrats signés** : le Client est seul responsable de la conservation des contrats signés dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité dans le temps.

3. Protection des données personnelles

Chaque Partie s'engage à se conformer aux dispositions légales et réglementaires applicables à la protection aux données à caractère personnel contenues dans les documents signés électroniquement.

Dans le cadre de la fourniture du Service de signature, GHS agit en tant que sous-traitant du Client. Les droits et obligations des Parties à cet égard sont décrits en ANNEXE 4 aux CGV.

APPENDICE A : Désignation du Prestataire de Services de Confiance :

**YOUSIGN SAS
Avenue Berthelot
14000 Caen
794513986 R.C.S. Caen**

ANNEXE 3 : NIVEAUX DE SERVICE EN MODE HEBERGE

Service Support pour tout incident de connexion :

Mail : support.hebergement@ghs.fr

Tel : 01 53 34 25 33

Accessibilité du service	24h/24 7j/7
GTR = Garantie de Temps de rétablissement Délai maximum de rétablissement du service à partir de la détection de l'incident en cas d'incident ou de rupture totale du service <i>(opéré par réinstallation du Logiciel en local)</i>	24h ouvrées maximum
GTI = garantie de temps d'intervention Délai maximum d'intervention sur le service à partir de la détection de l'incident	24h ouvrées maximum
Taux de disponibilité Hors périodes de maintenance programmée	99%
Périodes de maintenance	Max 1j/mois

ANNEXE 4 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

1. Définitions

- **Données à caractère personnel, ou DCP** : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

☐ Dans le cadre du Contrat, les DCP désignent les données à caractère personnel des salariés du Client.

- **Responsable du traitement** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.

☐ Dans le cadre du Contrat, le Client agit en qualité de responsable de traitement.

- **Sous-traitant** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

☐ Dans le cadre des traitements visés ci-après, GHS agit en qualité de sous-traitant.

2. Obligations générales relatives au traitement des DCP

Chaque partie s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, comprenant le RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 (« **RGPD** ») et les dispositions applicables en France (la « **Réglementation Applicable** »).

Le responsable de traitement s'engage notamment, conformément à l'article 5 du RGPD, à ce que les DCP soient :

- a) traitées de manière licite, loyale et transparente au regard de la personne concernée (licéité, loyauté, transparence);
- b) collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne pas être traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités (limitation des finalités) ;
- c) adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (minimisation des données);
- d) exactes et, si nécessaire, tenues à jour; les données à caractère personnel qui sont inexactes, eu égard aux finalités pour lesquelles elles sont traitées, seront effacées ou rectifiées sans tarder (exactitude);
- e) conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (limitation de la conservation) ;
- f) traitées de façon à garantir une sécurité appropriée des données à caractère personnel, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées (intégrité et confidentialité).

Le sous-traitant apportera l'assistance nécessaire au responsable de traitement, à la demande de ce dernier, pour permettre à celui-ci de respecter ses obligations au titre de la Réglementation Applicable dans la mesure où le sous-traitant intervient dans l'exécution desdites obligations au titre du Contrat.

3. Informations générales sur les opérations sous-traitées

Services en mode Licence Hébergée ou Site et utilisation de la plateforme Hamac

- Finalité : Exécution du Contrat pour les services souscrits, comprenant notamment l'élaboration de la paie par le Client via les Logiciels pour certains salariés du Client.

- Catégories de données concernées : données courantes, certaines données financières et NIR, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Signature électronique

- Finalité : signature électronique des contrats de travail générés par les Logiciels.

- Catégories de données concernées : données courantes

Support et maintenance

- Finalité : fournir des prestations de support et de maintenance nécessitant l'accès aux données des salariés du Client par le personnel de support de GHS, étant précisé que les données ainsi accédées sont supprimées dès la fin des prestations concernées.
- Catégories de données concernées : données courantes, certaines données financières et NIR, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

4. Obligations de GHS

Aux fins de l'exécution du Contrat, GHS, en sa qualité de Sous-traitant, s'engage à :

- a) traiter les DCP dans le cadre strictement nécessaire de l'exécution des prestations et sur instruction documentée du Client ;
- b) veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les DCP s'engagent à respecter la confidentialité ;
- c) prendre toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des DCP et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés ; plus généralement GHS s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les DCP contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés ; GHS s'engage à faire respecter ces mesures par toutes les personnes amenées à traiter les DCP sous sa responsabilité (par exemple, et sans limitation, salariés, stagiaires, consultants, etc.) ;
- d) ne pas concéder, louer, céder ou autrement communiquer à un tiers tout ou partie des DCP, que ce soit à titre onéreux ou gratuit ;
- e) ne pas utiliser les DCP à d'autres fins que celles prévues au Contrat, notamment à des fins de prospection commerciale, marketing ou autre ;
- f) supprimer les DCP (ainsi que toutes leurs copies et instances), à la demande du Client et selon ses instructions documentées.
- g) répondre dans les quinze (15) jours ouvrés à toute demande du Client portant sur les DCP afin de permettre à ce dernier de prendre en compte, dans les délais impartis, les éventuelles requêtes des personnes concernées (droit d'accès, droit de rectification, droit de destruction, etc.) ;
- h) informer le CLIENT dans les meilleurs délais :
 - de toute demande émanant des personnes concernées par les traitements de DCP qui parviendrait directement à GHS,
 - de toute demande émanant de la CNIL ou de toute autre autorité compétente et concernant les traitements DCP effectués pour le compte du Client.
- i) coopérer avec le Client en cas de réquisition, injonction, mise en demeure émanant de la CNIL ou de toute autre autorité compétente et impliquant le traitement de DCP réalisé pour le Client, et assister le Client dans la préparation des réponses à apporter à ces autorités.
- j) informer immédiatement par écrit le Client de toute modification ou changement le concernant pouvant avoir un impact sur le traitement des DCP effectué pour le compte du CLIENT.
- k) informer le Client en cas de sous-traitance de l'exécution de certaines prestations à un tiers, étant précisé que le Client est d'ores et déjà informé et accepte les sous-traitants ultérieurs suivants, dont les services sont localisés en France ou Union Européenne : MICROSOFT AZURE pour l'hébergement ; YOUSIGN pour la signature électronique ; GOOGLE CLOUD pour le service de gestion des SADV, le service optionnel de gestion des embauches, le service optionnel de gestion des congés et absences, et un certain nombre d'autres modules optionnels selon indication dans la description des services.
- l) en cas de sous-traitance, reporter sur son propre sous-traitant l'ensemble des obligations mises à sa charge par la présente clause au moyen de clauses contractuelles.
- m) ne pas transférer de DCP hors de l'Espace Economique Européen vers un pays qui n'est pas reconnu par la Commission Européenne comme disposant d'un niveau de protection suffisant, sans l'autorisation préalable du Client.
- n) Si GHS a des raisons de croire ou a acquis la conviction de l'existence d'une faille de sécurité, d'une perte ou d'une altération des DCP traitées pour le compte du CLIENT, GHS s'engage à :
 - notifier l'existence de cet incident au Client dans les meilleurs délais, si possible 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance
 - s'abstenir de communiquer sur cet incident,
 - assister le Client, sans frais supplémentaire, dans la mise en place des actions destinées à mettre fin à cette faille, et à réparer les dommages que cette faille est susceptible d'avoir occasionnés.

5. Audit

Le Client pourra réaliser ou faire réaliser à ses frais, au maximum une fois par an, un audit aux fins de vérifier que GHS a mis en oeuvre les garanties suffisantes en termes de mesures techniques et organisationnelles pour que le traitement soit effectué conformément à la Réglementation Applicable et garantisse les droits des personnes concernées.

Le rapport d'audit sera analysé par les deux Parties et toute non-conformité constatée devra être corrigée par GHS dans le délai fixé par les Parties.

ANNEXE 5 : FACTURATION DES SERVICES POUR LES CLIENTS PRESTATAIRES DE PAIE

Relation contractuelle débutée avec GHS avant le 30/06/2025 :

Les grilles de facturation suivantes peuvent venir s'ajouter à la facturation (en général annuelle) liée au service Privilège et à l'achat éventuel de Licence.

- En cas d'activation du Service Connectivité uniquement : Ce service est facturé sur une base mensuelle, 16 jours après la fin du mois facturable (par exemple le mois de janvier est facturé le 16 février). GHS décompte le nombre de paies ayant été générées directement via le service Connectivité, ou indirectement (via un contrat ayant lui-même été généré par le service Connectivité). GHS ne prend pas en compte les pré-paies, et les paies annulées. La tarification dégressive suivante est appliquée:

Fourchettes nombre de paies décomptées		Prix unitaire (€ HT)
Min	Max	
1	200	0,9
201	500	0,8
501	1500	0,75
1501	10000	0,7
10001		0,65

Exemple : un client générant 1500 paies via le service connectivité se verra facturer la somme de 1170€ : 180€ pour les 200 premières paies à 0,90€/paie, 240€ pour les 300 paies suivantes à 0,80€/paie, et 750€ pour les 1000 dernières paies à 0,75€/paie

- En cas d'activation de l'ensemble des services disponibles sur Hamac : Contient les services Connectivité, mais aussi Embauche en contrat court, Gestion des congés & absences, et la plupart des services en ligne développés par GHS, ainsi que l'accès aux APIs. Ces services sont facturés sur une base mensuelle, 16 jours après la fin du mois facturable (par exemple le mois de janvier est facturé le 16 février). GHS décompte le nombre de paies clôturées ayant été impactées par au moins l'un des services en ligne de GHS, hors pré-paies, paies annulantes et rectificatives, et y applique la grille de facturation suivante :

Fourchettes nombre de paies décomptées		Prix unitaire (€)
Min	Max	
1	200	1
201	500	0,9
501	10000	0,8
10001	20000	0,75
20001		0,7

Relation contractuelle débutée avec GHS après le 30/06/2025 :

La grille de facturation suivante s'applique par défaut. Elle contient l'accès à l'ensemble des services offerts par GHS, à l'exception du service de Signatures électroniques et Notes de droit d'auteur.

Les modalités précises (e.g. temps d'accès au support GHS) sont précisées dans le Devis.

GHS facture sur une base mensuelle, 16 jours après la fin du mois facturable (par exemple le mois de janvier est facturé le 16 février) et décompte le nombre de paies clôturées, hors pré-paies, paies annulantes et rectificatives.

Un minimum de 200€ de facturation mensuelle est appliqué.

Fourchettes nombre de paies décomptées		Prix unitaire (€)
Min	Max	
1	100	2
101	500	1,2
501	1000	0,9
1001	5000	0,75
5001	20000	0,7
20001		0,65